



**ARRETE N° 2021-25 PORTANT INTERDICTION DE  
CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES  
SUR LA COMMUNE DE GILLES**

**Le Maire de la commune de Gilles,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3341-1 et suivants ;

**VU** les articles L. 2212 du code général des collectivités territoriales et R. 610-5 du code pénal ;

**VU** les pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant** les nombreuses doléances de riverains et les risques encourus par la population et surtout pour les mineurs,

**Considérant** que la consommation d'alcool dans certains lieux publics sur le territoire de la commune, et notamment au terrain de boules, au terrain de jeux, aux arrêts de bus et à proximité des lavoirs, est de nature à provoquer des rixes, du bruit et du tumulte nuisant à la tranquillité du voisinage ;

**Considérant** les bouteilles de verre, éclats de verre et autres débris laissés par les consommateurs d'alcool sur ces lieux publics,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La consommation d'alcool au terrain de boules, au terrain de jeux, aux abribus et à proximité des lavoirs de la commune de Gilles est interdite de 18h à 7h.

**Article 2** – Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

**Article 3** – Le Maire de Gilles et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Anet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Gilles, le 27 juillet 2021.

Le Maire,

Michel MALHAPPE

Le Maire,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.

